

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

Objet | Contentieux urbanisme recours SCPI PRIMOVIE : désignation d'un avocat

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020-19 du Conseil municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le recours formé par la société PRIMOVIE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre de l'arrêté portant refus de permis de construire en date du 2 février 2022 (n° PC 33 119 21 Z1038) ;

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire :

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le cabinet CGCB, 158 bis cours de l'Argonne 33 000 BORDEAUX, pour représenter la Commune de Cenon dans l'ensemble de cette procédure devant les juridictions administratives.

Article 2

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 24 octobre 2022

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221028-2022-118-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022
Publication : 28/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet